



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
en charge de la prévention

N° 1 4 6 2 0 / MSP / DSP / DSSP / BPS

DIRECTION DE LA SANTÉ
DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE
MODERNISATION DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES
BUREAU DES PROGRAMMES DE SANTÉ

Papeete, le 10 OCT. 2022

.....
La Directrice

Affaire suivie par :
Dr Rémi MAYAN/ Maeva VECCELLA
Secrétariat BPS

CIRCULAIRE

Objet : Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2022-2023 et de la modernisation du système de recueil des données de vaccination

P. J. :

- Aide- mémoire sur la vaccination antigrippale 2022-2023
- Annexe 1 : Recueil du nombre de doses dans les officines
- Annexe 2 : Recueil du nombre de doses administrées dans les lieux de soins
- Annexe 3 : Modalités de distribution des vaccins
- Annexe 4 : Population éligible à la vaccination contre la grippe saisonnière 2022-2023
- Annexe 5 : Liste des pathologies chroniques de complications de la grippe

Cette circulaire a pour objet de rappeler, à l'occasion du lancement de la campagne de la vaccination antigrippale pour la saison 2022-2023, l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière des personnes à risque et des personnels des établissements de santé dans le contexte d'épidémie de Covid-19.

1. Contexte général

Chaque année, la grippe saisonnière est susceptible de toucher des populations à risque de développer des formes sévères, entraînant hospitalisations, séjours en réanimation voire des décès.

Depuis des années, le bilan des épidémies de grippe est important en Polynésie française :

- En 2021, pendant la circulation de la Covid 19 et malgré l'application des mesures barrières, 408 personnes ont eu une grippe confirmée (404 cas de grippe A (4 de type H3N2) et 4 de type B) dont 255 ont été hospitalisées (62%) et 10 en sont décédées ;
- Sur ces 408 personnes touchées par la grippe 1 seule personne était vaccinée.

Malgré une amélioration régulière, la couverture vaccinale des personnes vulnérables, de leur entourage et des professionnels à leur contact, reste insuffisante. Ainsi en 2021/2022, 26 000 doses ont été délivrées, sur une population éligible estimée entre 40 000 et 60 000 personnes.

Atout majeur dans la prévention de la grippe, la vaccination des publics cibles permet de protéger les personnes vulnérables et de préserver notre système de santé.

2. Contexte spécifique de circulation de souches de Covid-19

Les personnes fragiles, face à la grippe, sont également à risque d'infection grave à la Covid-19 ; elles sont invitées à bénéficier en priorité de la vaccination contre la grippe.

Les professionnels de santé, le personnel navigant et agents touristiques accompagnant des groupes, en contact avec les personnes à risque de forme grave de la grippe, sont également invités à se faire vacciner.

La vaccination des populations cibles combinée aux gestes barrières constitue un bouclier de protection qui limite la propagation des virus et contribue à sauver des vies.

3. Mise en œuvre de la stratégie vaccinale contre la grippe saisonnière

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroulera du 31 octobre 2022 au 28 février 2023.

Le vaccin contre la grippe peut être administré le même jour que d'autres vaccins y compris celui contre la Covid-19. Des sites d'injection distincts et des aiguilles différentes doivent être utilisés en cas d'administration concomitante.

Il est également possible d'administrer les 2 vaccins à 15 jours d'intervalle.

Durant cette campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, le vaccin sera administré, gratuitement, en priorité aux personnes suivantes :

- 60 ans et plus ;
- Patients relevant de la liste des pathologies chroniques à risque (cf Annexe 5) ;
- Professionnels de santé ;
- Professionnels navigants ou agents touristiques accompagnant des groupes ;
- Femmes enceintes ;
- Personne en situation d'obésité (IMC > 40) ;
- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médico-social ;
- Entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois ayant des facteurs de risque de grippe grave.

Le dossier complet est accessible via le lien : <https://www.service-public.pf/dsp/grippe-saisonniere/>

4. Recueil des données et évaluation de la couverture vaccinale

A l'aide des fiches de recueil, chaque professionnel de santé devra cocher 1 dose à chaque vaccin administré ou délivré, et indiquer la ou les catégories concernées (possibilité de choix multiples) :

- L'annexe 1 concerne les pharmaciens d'officines ;
- L'annexe 2, tous les personnels soignants du secteur public et privé, lors de l'administration du vaccin.

Le recueil des données par les professionnels de santé se fait :

- Soit, comme l'an dernier, grâce aux fiches de recueil (annexes 1 et 2) pour le nombre de doses dispensées et les catégories de patients vaccinés ;
- Soit par l'enregistrement sur le logiciel VAXI FENUA, après avoir fait la demande de création de compte : [Mes-Démarches \(gov.pf\)](https://www.mes-demarches.gov.pf/).

L'analyse des données de vaccination pourra être effectuée pour permettre d'orienter la campagne de vaccination de l'année suivante.

5. Nouveauté de la campagne 2022/2023 : la vaccination par les pharmaciens

Les pharmaciens ayant établi une convention avec la Direction de la santé pour la vaccination contre la Covid 19, ont désormais la possibilité d'effectuer la vaccination antigrippale.

Ils sont invités à se rapprocher de la Direction de la santé pour préciser les modalités administratives :

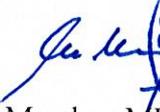
- Par téléphone 40 466 180 ;
- Pa mail : bppi@sante.gov.pf.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation et votre dynamisme pour faire de cette campagne de vaccination contre la grippe un véritable succès, je vous remercie de votre participation.

Copies :

MSP 1
DSP 1
BPS 1
Pharmappro 1

Pour le Ministre et par délégation


Merehau MERVIN



Liste des destinataires :

- Directrices /Directeurs d'établissements médicaux et de soins de suite (CHPF, cliniques Cardella et Paofai, Centre Te Tiare, Dial'Isis, Apair- Apurad, Oraora...);
- Les Conseils de l'Ordre (médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers);
- Les Syndicats (médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers);
- Les médecines de travail ;
- Le Directeur de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;
- Le Directeur général de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) ;
- La Directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;
- La Directrice du Fare Tama Hau ;
- Le Directeur de l'Institut Louis Malardé (ILM) ;
- Les structures de la Direction de la santé ;
- MM les responsables de la Plateforme Covid-19 et de la Vaccination Covid-19 ;
- Les professionnels libéraux de manière individuelle (Médecins, Sages-femmes, infirmiers...);
- Les pharmaciens d'officine ;
- Les grossistes répartiteurs pharmaceutiques.

Aide- mémoire sur la vaccination antigrippale 2022-2023

1. La maladie

Il existe trois types de grippe saisonnière dus aux virus *influenza* dénommés : A, B, C.

Seuls les types A et B causent des épidémies à large échelle sans immunité croisée (l'immunité acquise contre un des virus ne protège pas contre les autres). Parmi les nombreux sous-types des virus grippaux A, les sous-types A (H1N1) et A (H3N2) circulent actuellement chez l'Homme.

La grippe saisonnière est une infection respiratoire aiguë qui se caractérise, après une période d'incubation d'environ deux jours, par l'apparition brutale d'**une fièvre > 38°C, de toux (généralement sèche), de céphalées, de douleurs musculaires et articulaires, de malaise général, de maux de gorge et d'écoulement nasal. La toux peut durer plus de deux semaines.**

La plupart des personnes guérissent en une semaine sans avoir besoin de traitement médical. Mais la grippe peut entraîner notamment une pneumonie grave, et causer le décès des personnes à risque (*annexes 4 et 5*).

Le virus de la grippe se transmet essentiellement par :

- la projection de gouttelettes chargées de virus émises lors de toux ou d'éternuements de personnes infectées (transmission directe) ;
- le biais des mains et d'objets contaminés par les gouttelettes émises par une personne infectée (transmission indirecte).

2. La prévention de la grippe

Pour éviter l'infection par le virus de la grippe, 2 grands axes de prévention :

1/ l'adoption des **mesures barrières** pour limiter la transmission du virus. Ce sont les mêmes que ceux qui protègent de la COVID-19, des gestes et comportements individuels et/ou collectifs à appliquer dès que l'on présente un signe d'infection notamment respiratoire pour protéger son entourage.

2/ la **vaccination annuelle** notamment des personnes les plus à risque de forme grave : *personnes âgées, personnes présentant une maladie chronique, femmes enceintes et nourrissons, personnes en situation d'obésité (IMC≥40)*.

Le vaccin doit être administré, **en priorité**, à ces catégories de population **ainsi qu'aux professionnels de santé, personnel navigant (bateaux de croisière, avions) ou agents touristiques accompagnant des groupes, pour limiter la transmission de la maladie aux personnes à risque de grippe grave.**

LA GRIPPE SAISONNIÈRE 2022-2023



3. La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2022-2023

En Polynésie française, la prochaine campagne de vaccination contre la grippe saisonnière débutera le 31 octobre 2022.

Les virus grippaux responsables de la grippe saisonnière ont la propriété de muter facilement, particulièrement ceux de type A et dans une moindre mesure ceux de type B. Tous les ans, de nouveaux virus apparaissent. Il faut prendre en compte ces évolutions et adapter en conséquence la composition des vaccins antigrippaux pour qu'ils soient aussi efficaces que possible.

Ainsi, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini la composition des vaccins antigrippaux 2022-2023 pour l'Hémisphère Nord en s'appuyant sur l'analyse de l'activité grippale des virus circulants de septembre 2021 à février 2022 et de leurs caractéristiques antigéniques : les vaccins ayant l'autorisation de mise sur le marché renferment les deux sous-types H1N1 et H3N2 du virus type A et 1 ou 2 virus du type B. Ces recommandations émises sont utilisées par les organismes nationaux de réglementation des vaccins et les entreprises pharmaceutiques pour développer, produire et homologuer les vaccins contre la grippe pour la saison grippale suivante.

La mise à jour périodique des virus contenus dans les vaccins contre la grippe est nécessaire pour que ces derniers soient efficaces en raison de la nature évolutive constante des virus de la grippe, y compris ceux qui circulent et infectent les humains.

Dans les régions tropicales, la grippe peut apparaître tout au long de l'année, avec des flambées épidémiques irrégulières. L'analyse des courbes épidémiques de Polynésie française des dernières années montre de façon récurrente une épidémie débutant durant le 1^{er} trimestre de l'année, un à deux mois après l'épidémie métropolitaine. Le vaccin proposé dans l'Hémisphère Nord a donc été choisi pour la Polynésie française.

Pour la saison 2022-2023, les souches A (H3N2) et B (lignée Victoria) ont été actualisées. Le vaccin mis à disposition des catégories cibles gratuitement pour cette campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est le **Vaxigrip Tétra®**, dont la nouvelle composition est la suivante (**en gras** les nouvelles souches par rapport à la saison précédente) :

- un virus de type A/Victoria/2570/2019 (H1N1)pdm09 ;
- **un virus de type A/Darwin/9/2021 (H3N2);**
- **un virus de type B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria);**
- un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata).

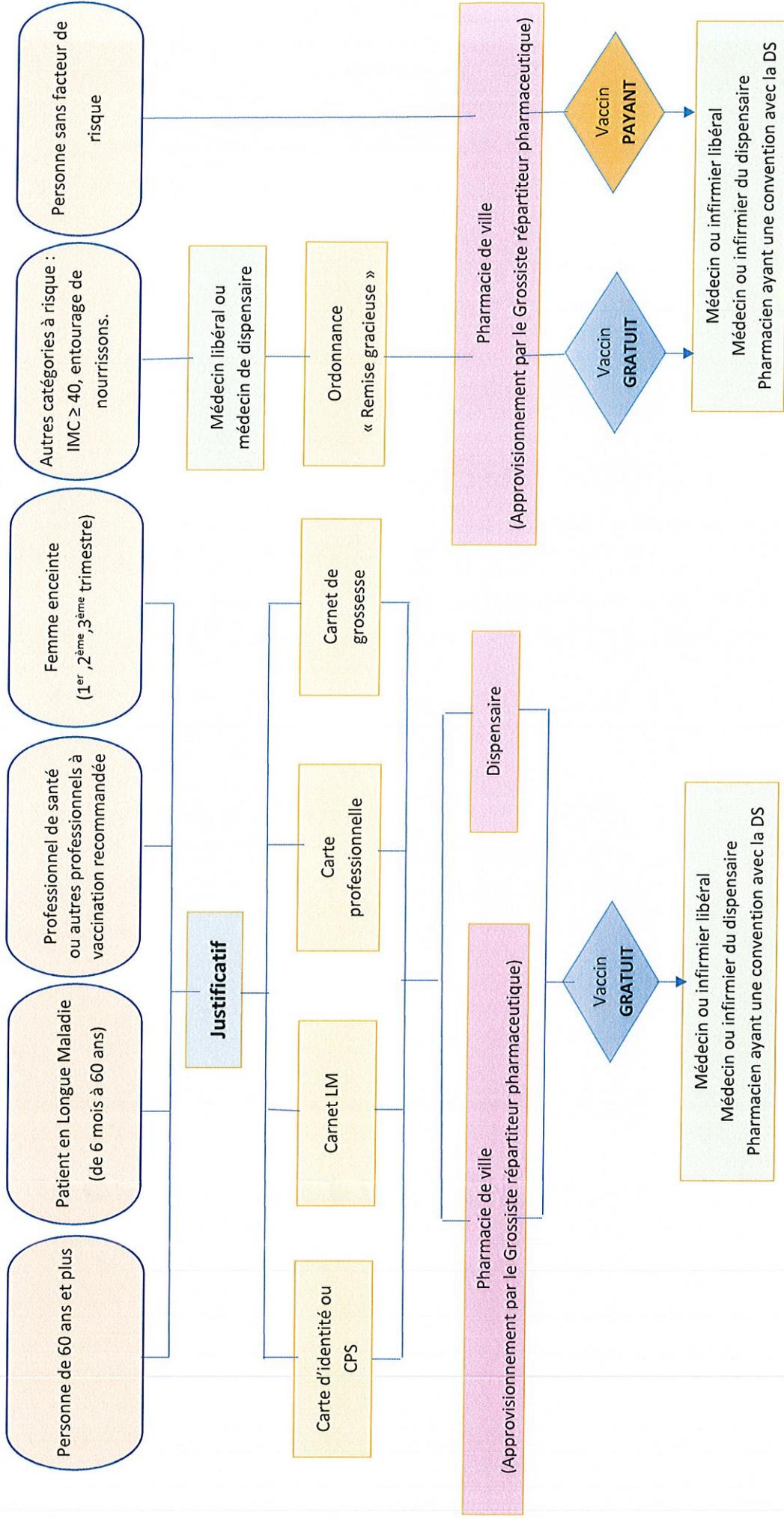
LA GRIPPE SAISONNIÈRE 2022-2023



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
EN CHARGE DE LA PRÉVENTION
DIRECTION DE LA SANTÉ

Annexe 3 : Modalités de distribution des vaccins

Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2022-2023



LA GRIPPE SAISONNIÈRE 2022-2023



Annexe 4

POPULATION ÉLIGIBLE A LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE 2022-2023

GROUPES DE POPULATION			OBSERVATIONS
Personnes de 60 ans et plus			TOUS
Personnes en Longue Maladie (LM) <i>(de 6 mois à 60 ans)</i>			<p>Se référer à la « Liste des pathologies chroniques à risque » (Annexe 5)</p> <ol style="list-style-type: none"> Enfants âgés de 6 mois à 9 ans (dose de 0.5 mL) 1 ou 2 doses (2 s'il s'agit d'une primovaccination) à 1 mois d'intervalle et 1 dose annuelle ensuite. A partir de 9 ans (dose de 0.5 mL) 1 dose annuelle
Professionnels de santé et Autres professionnels			<ol style="list-style-type: none"> Personnel soignant ou autre professionnel en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère ; Personnel navigant (bateaux de croisière, avions) ou agents touristiques accompagnant des groupes.
Femmes enceintes			<p>A tous les stades de la grossesse Protection du bébé pour les premiers mois de vie</p>
Personnes avec un indice de masse corporelle (IMC) ≥ 40	Taille en m	Poids en Kg	<p>Personne obèse sans pathologie associée ou autre que celles listées dans l'Annexe 5</p>
	1,50	90	
	1,60	100	
	1,70	115	
	1,80	130	
	1,90	145	
2	160		
AUTRES			
1- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médico-social d'hébergement.			Tous quel que soit l'âge.
2-Entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois ayant des facteurs de risque de grippe grave.			<p>Entourage = milieu familial <i>(Personnes résidant sous le même toit, famille et proches, nourrices et toute personne en contact régulier avec le bébé).</i></p> <p>Prématurés = Nourrissons nés avant le terme de la grossesse <i>(notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie).</i></p> <p>Enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection longue durée.</p>

Sources : vaccination-info-service.fr

Annexe 5

LISTE DES PATHOLOGIES CHRONIQUES A RISQUE DE COMPLICATIONS DE LA GRIPPE

*La vaccination est recommandée chez les personnes atteintes des pathologies suivantes
(y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois)*

- **Affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de longue maladie (LM) (Asthme et BPCO)**
- **Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures et inférieures, les malformations pulmonaires ou de la cage thoracique**
- **Maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de la LM mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale (ex : asthme, bronchite chronique, bronchiectasie, hyper-réactivité bronchique)**
- **Dysplasies broncho-pulmonaires ***
- **Mucoviscidose**
- **Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque**
- **Insuffisances cardiaques graves**
- **Valvulopathies graves**
- **Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours**
- **Maladies des coronaires**
- **Antécédents d'accident vasculaire cérébral**
- **Formes graves des affections neurologiques et musculaires (Myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot)**
- **Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique**
- **Néphropathies chroniques graves**
- **Syndromes néphrotiques**
- **Drépanocytoses homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso- drépanocytose**
- **Diabète de type 1 et de type 2**
- **Maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose**
- **Déficits immunitaires primitifs ou acquis**
Pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur (excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines) ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique

**Traitées au cours des 6 mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques)*

Sources : vaccination-info-service.fr, Haute Autorité de Santé